



COMMUNE DE POYA

FORMULAIRE D'ABONNEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

OU Raison Sociale :

1 ADRESSE (Physique et Postale) :

Mail :

Téléphone :

❖ Zone de collecte (veuillez cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|---|
| ☐ Village de Poya / Basse Poya (2) | ☐ Poya Sud / Beaupré / Col des citrons (1) |
| ☐ Moindah / Boana Chardar (1) | ☐ Népoui (2) |
| ☐ Népou | ☐ Forêt Français |
| ☐ Kradji | ☐ Nékliäi |
| ☐ Nétéa | ☐ Gohapin |
| ☐ Montfaoué | ☐ Ouendji |

**Tarification semestrielle depuis le 1^{er} juillet 2024 – délibération n° 08-2024
avec une revalorisation annuelle des tarifs au 1^{er} juillet 2026**

Nbres de passage	Prestation	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1	Zone non urbaine	9.000 frs	10.000 frs	11.000 frs
2	Zone urbaine – lundi et jeudi après-midi	13.000 frs	14.000 frs	15.000 frs
	Professionnel	16.000 frs	17.000 frs	18.000 frs
Supplément de rouleau de 26 poches		1020 frs		

L'application de la délibération s'étend à tous les foyers détenteurs d'un compteur d'eau dans la commune de Poya.

❖ *La facture adressée par mail ? (Dématérialisation des factures depuis le 1^{er} janvier 2024)*

☐ Oui Adresse

Mail :

☐ Non

Merci de retourner la fiche d'abonnement dans les plus brefs délais auprès de la régie, et fournir une quittance d'électricité, datant de moins de 3 mois ainsi que votre pièce d'identité en cours de validité et l'adresse fiscale de votre logement.

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont fixés comme suit :

A compter du 01 juillet 2024	
PRESTATION / NOMBRE DE PASSAGE	TARIF
Urbain – 2 passages par semaine	2170 f/mois soit 13 000 francs
Non urbain – 1 passage par semaine	1500 f/mois soit 9 000 francs
Professionnel	2667 f/mois soit 16 000 francs
Supplément de poches	Le rouleau au prix coûtant

A compter du 01 juillet 2025	
PRESTATION / NOMBRE DE PASSAGE	TARIF
Urbain – 2 passages par semaine	2334 f/mois soit 14 000 francs
Non urbain – 1 passage par semaine	1667 f/mois soit 10 000 francs
Professionnel	2834 f/mois soit 17 000 francs
Supplément de poches	Le rouleau au prix coûtant

A compter du 01 juillet 2026	
PRESTATION / NOMBRE DE PASSAGE	TARIF
Urbain – 2 passages par semaine	2500 f/mois soit 15 000 francs
Non urbain – 1 passage par semaine	1834 f/mois soit 11 000 francs
Professionnel	3000 f/mois soit 18 000 francs
Supplément de poches	Le rouleau au prix coûtant

Article 2 : Les produits sont encaissés au budget annexe des ordures ménagères. Le paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est semestriel.

Cette redevance comprend :

- La fourniture des poches poubelles dans la limite du nombre de rotation semestrielle ;
- La mise à disposition de point d'apport volontaire dans les tribus de Poya ;
- La collecte des déchets dans les conditions prévues par le règlement ;
- L'accès au Centre de Tri et de Transfert de Poya ;
- Le traitement des déchets collectés ;
- L'ensemble des frais de structure, d'exploitation et de gestion liés au service de gestion des déchets ménagers.

Article 3 : La redevance est exigible pour tous les propriétaires ou locataires de lots bâtis et/ou ayant accès au service d'adduction en eau potable et desservis par le service de collecte. Tous les administrés de la Commune de Poya devront obligatoirement s'acquitter d'une des redevances semestrielles précitées en fonction de leurs lieux d'habitation.

L'accès au centre de tri et de transfert (C.T.T)

Par délibération n°07-2025 fixant des tarifs appliqués au CTT.

1- Les tarifs de la redevance du centre de tri et de transfert sont arrêtés comme suit :

Gratuité	5.000 frs annuel	1.000 frs par accès	3.000 frs par accès	10.000 frs par accès	Pénalité d'un montant de 200.000 frs
Aux abonnés au service municipal de collecte	Pour les habitants hors circuits de collecte sur quittance (sca annuel, nominative acquittée)	Hors abonné ou quittance service annuel pour VL, pick-up ou remorque jusqu'à 3m3 de dépôt.	Hors abonné ou quittance service annuel pour tous les autres cas, et véhicule, remorque, pick-up avec de 3m3 de dépôts.	Pour poids lourd (PL)	Pour déversement sauvages de déchets sur la commune et sur constats identifiés

La carte d'accès au CTT pour l'année en cours est délivrée aux personnes ayant choisies les différents tarifs affichés ci-dessus.

2- Les déchets réglementés et non réglementés :

Déchets acceptés :

- Déchets ménagers
- Encombrants
- Métaux
- Pneumatiques
- Batteries
- Lampes
- Piles et accumulateurs
- Huiles de vidange
- Electro-ménagers
- Huiles alimentaires

Déchets refusés :

- Déchets d'activités de soins
- Déchets phytosanitaires
- Amiante et déchets toxiques
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs, déchets dangereux
- Extincteurs
- Gravats, boues et matières de vidange
- Véhicules hors d'usage, éléments de voiture, bateau, engins, etc...

3- Des carnets bientôt à disposition :

- Carnets de 10 titres de paiement de 1.000 frs et de 10 titres de paiement de 3.000 frs seront imprimés et vendus auprès de la Régie municipale. Les usagers remettront à l'agent en charge de l'accueil et du fonctionnement du CTT pour paiement de leur dépôt, ces titres lors de leur passage au CTT suivant le type du véhicule d'apport utilisé.

Les heures et les jours d'ouverture du centre de tri et de transfert au public sont les suivantes :

4

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin		Matin		Matin	Matin
7 : 30 – 11 : 30		7 : 30 – 11 : 30		7 : 30 – 11 : 30	fermé
Après-midi		Après-midi		Après-midi	
12 : 30 – 15 : 30		12 : 30 – 15 : 30		12 : 30 – 15 : 30	

Poya, le

Signature, lu et approuvé, par l'abonné

.....

.....